

INFRACTION D'HOMICIDE VOLONTAIRE (MEURTRE)



ÉLÉMENT LÉGAL
(ART 221-1 CP)



ÉLÉMENT MATÉRIEL



ÉLÉMENT MORAL



COMPORTEMENT



RÉSULTAT



LIEN DE
CAUSALITÉ



INTENTION
REQUISE



DOL
GÉNÉRAL



DOL
SPÉCIAL



RÉPRESSION

COMPORTEMENT

Le meurtre est une infraction de commission, qui nécessite la preuve d'un acte positif au titre du comportement.

RÉSULTAT

Infraction matérielle qui nécessite qu'un résultat soit effectivement survenu pour être consommée. Le résultat requis par le texte consiste dans la mort d'autrui.

LIEN DE CAUSALITÉ

Le lien de causalité entre l'acte positif et la mort d'autrui doit être certain. Peu importe en revanche qu'il soit direct ou indirect.

DOL
GÉNÉRAL

Volonté de l'acte positif en conscience de violer la loi pénale.

DOL
SPÉCIAL

Intention de tuer « animus necandi ».



RÉPRESSION

Le meurtre est puni de trente ans de réclusion criminelle à l'état simple.

Plusieurs circonstances aggravantes portent la répression à la réclusion criminelle à perpétuité (prémédiation, meurtre sur mineur de 15 ans...).